

Confirmation du chien : les démarches

La confirmation du chien permet à celui-ci d'être inscrit au LOF (Livre des origines français). Elle peut se faire dès la fin de la croissance, à partir de 10 mois (pour les Pékinois, par exemple) ou de 15 mois (pour les Bergers, Dogues Allemands, etc.), les différentes races de chiens n'ayant pas la même durée de croissance. Il n'y a pas d'âge maximal de confirmation.

LEONBERG : Confirmation à partir de 15 mois

Avant de pouvoir être confirmé, le chien doit posséder un tatouage ou une puce électronique, ainsi qu'être inscrit au fichier central de la Société centrale canine (SCC) afin d'avoir un pedigree provisoire. Ces démarches ont en général été effectuées par l'éleveur.

Les séances de confirmation se déroulent le plus souvent lors d'expositions canines. Les dates de ces séances peuvent être trouvées sur le site Internet de la Société centrale canine ou dans des magazines spécialisés.

Il faut s'inscrire à l'avance à ces séances de confirmation et, le jour J, ne pas oublier de se munir de la carte de tatouage, du certificat de naissance et du formulaire d'examen de la confirmation.

[Lien : Formulaire de demande de confirmation](#)

Peu de refus de confirmation

L'examen de la confirmation se déroule en présence d'un expert, qui examine le chien afin de vérifier qu'il correspond aux standards de la race. Le chien devra être toiletté et avoir été habitué à se comporter paisiblement et à être tenu en laisse, l'expert étant amené à le toucher à le regarder marcher ou courir.

Si le chien est confirmé, il ne l'est que provisoirement : il faut par la suite transmettre, dans un délai d'un an, le formulaire d'examen complété par l'expert ainsi que le certificat de naissance original du chien à la SCC. Si tout se passe bien, le chien sera définitivement inscrit au LOF au bout de deux mois.

Il y a très peu de refus lors de la confirmation. Si le chien est malade ou blessé, l'expert peut décider d'ajourner la confirmation. Il repassera donc un autre jour. Le chien est jugé inapte s'il ne répond pas aux standards de la race. En cas de refus, le propriétaire a deux mois pour faire appel auprès de la Société centrale canine.